

Conditions de participations au concours

« Born to be DZ »

1. OBJET DU CONCOURS

Le concours « **Born to be DZ** » est une initiative organisée par Ooredoo, ayant pour vocation de mettre en lumière les talents créatifs algériens et de valoriser l'expression artistique sous toutes ses formes. À travers cette compétition, la Société Organisatrice entend offrir une plateforme d'expression dédiée aux artistes, créateurs et passionnés souhaitant partager leur univers à travers des créations artistiques originales en multi-format inspirés du patrimoine, de l'identité culturelle et de la richesse artistique algérienne.

2. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

SPA Wataniya Télécom Algérie, au capital social de 43.067.455.185 DA, dont le siège social est sis au 66, route de Ouled Fayet, Chéraga 16000, wilaya d'Alger, Algérie, représentée par son Directeur Général, Monsieur Roni TOHME, ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ».

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours « **Born to be DZ** » est ouvert à toute personne physique résidant légalement en Algérie et âgée de dix-neuf (19) ans révolus à la date de soumission de sa candidature.

Sont exclus du bénéfice de ce concours, les employés de SPA Wataniya Télécom Algérie qui s'interdisent d'y participer directement ou indirectement par l'intermédiaire notamment des membres de leurs familles (ascendants, descendants et conjoints), et les agences organisatrices.

Les participants mineurs peuvent exceptionnellement prendre part au concours sous réserve de fournir une autorisation écrite préalable signée par leur représentant légal, accompagnée de tout justificatif pouvant être exigé par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute participation ne respectant pas cette exigence.

La participation au concours est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Elle implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes Conditions de Participation ainsi que de toute décision prise par la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion et du déroulement du concours.

Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule candidature et dans une seule catégorie parmi celles prévues dans le cadre du concours. Toute tentative de participation multiple, frauduleuse ou non conforme pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant concerné.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de toute dotation potentiellement remportée, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à indemnisation.

Pour assurer le respect du présent Règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, ainsi que les personnes refusant les collectes, comme enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Les données à caractère nominatif ne seront utilisées que dans le cadre dudit jeu. La participation à l'Opération entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement, dans toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire algérien.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

4. DURÉE DU CONCOURS

La durée du concours est fixée du 18/08/2026 au 17/09/2026.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter et de modifier le concours en cas de force majeure.

En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place les moyens techniques nécessaires pour en informer les participants.

5. DOTATION

Cinq (05) gagnants seront désignés, à raison d'un (01) gagnant par catégorie. Chaque gagnant se verra attribuer une dotation d'un montant de 1 000 000 DA (un million de dinars algériens).

En cas de désistement du gagnant classé en première position, le lot sera attribué au participant classé en deuxième position. En cas de désistement de ce dernier, le lot sera attribué au participant classé en troisième position.

6. MÉCANISME DE PARTICIPATION

La participation au concours « Born to be DZ » est soumise au respect des conditions suivantes :

6.1 Création du contenu

Le participant doit réaliser une œuvre originale adaptée au format de la catégorie choisie, reflétant son univers artistique personnel, en s'inscrivant obligatoirement dans l'une des catégories suivantes, à l'exclusion de toute autre :

a) Photographie

- Réalisation d'une photographie capturant un élément représentatif du patrimoine culturel algérien.

b) Musique

- Composition musicale intégrant au minimum trois (2) instruments accompagnés de chant ; et/ou
- Remix ou remasterisation ou cover d'œuvres issues du patrimoine musical algérien (DZ) ;
- Soumission sous format MP3, d'une durée maximale de (2) minutes trente (30 secondes).

c) Art & Design

- Conception et/ou aménagement d'un espace ou d'un environnement, reposant sur une direction artistique inspirée du patrimoine culturel algérien.

d) Cinéma & Comédie

- Reproduction ou interprétation d'une scène issue du cinéma algérien.

e) Danse & Spectacle

- Réalisation d'une chorégraphie inspirée d'un rythme ou d'une chanson du patrimoine culturel algérien ;
- Participation limitée à un groupe de cinq (5) personnes maximum.

6.2 Format et durée

La vidéo soumise dans le cadre du concours doit impérativement respecter une durée comprise entre une (1) minute et une minute trente (1 min 30 sec). Toute vidéo excédant ou ne respectant pas cette durée pourra être rejetée sans préavis.

6.3 Modalités de soumission

Le participant doit télécharger sa vidéo exclusivement via le formulaire d'inscription mis à sa disposition à cet effet par la Société Organisatrice. Toute autre modalité de soumission ne sera pas prise en compte.

Le formulaire est accessible à l'adresse suivante : **bornetobedz.ooredoo.dz**.

7. PROCESSUS DE SÉLECTION

Les candidatures soumises dans le cadre du concours « Born to be DZ » feront l'objet d'un processus de sélection structuré en trois (3) phases successives, visant à garantir l'équité, la transparence et la qualité artistique des œuvres retenues.

7.1 Phase 1 : Filtrage des candidatures

Dans un premier temps, l'ensemble des participations reçues sera examiné par les équipes organisatrices d'Ooredoo. Cette étape consiste en une vérification de la conformité administrative et technique des dossiers, notamment le respect des conditions de participation, des formats requis, des durées imposées ainsi que de l'éligibilité des contenus soumis.

Toute candidature non conforme aux exigences du règlement sera automatiquement écartée sans possibilité de recours.

7.2 Phase 2 : Pré-sélection artistique

Les candidatures ayant satisfait aux critères de la première phase seront ensuite soumises à un jury artistique composé de professionnels issus des domaines de la création, de la culture et des arts.

Ce jury procédera à une évaluation qualitative des œuvres sur la base de critères tels que l'originalité, la créativité, la pertinence artistique, la mise en valeur du patrimoine culturel algérien ainsi que la qualité d'exécution technique.

À l'issue de cette phase, une sélection des meilleures créations sera retenue pour accéder à la phase finale.

7.3 Phase 3 : Vote du public

Les œuvres présélectionnées seront soumises au vote du public via l'application My Ooredoo.

Cette dernière phase permet d'impliquer la communauté dans le processus de sélection final, en donnant la possibilité aux utilisateurs de voter pour leurs créations préférées selon les modalités définies par la Société Organisatrice.

Les résultats issus du vote du public, combinés le cas échéant aux évaluations du jury, détermineront les lauréats finaux du concours.

7.4 Présentation du jury

Le jury du concours « **Born to be DZ** » est constitué de personnalités reconnues issues des milieux artistiques, culturels et créatifs, sélectionnées en raison de leur expertise, de leur expérience professionnelle et de leur sensibilité artistique.

Ce jury indépendant a pour mission d'évaluer les œuvres soumises dans le cadre du concours selon des critères objectifs et qualitatifs, notamment l'originalité de la création, la qualité d'exécution, la force du message artistique ainsi que l'approche des participants à valoriser le patrimoine culturel et l'identité artistique algérienne.

Le rôle du jury consiste à identifier et à sélectionner les créations les plus inspirantes, authentiques et innovantes, selon les critères reflétant le mieux l'esprit du concours « **Born to be DZ** ».

Les décisions du jury sont prises de manière souveraine, collégiale et définitive, sans possibilité de contestation.

8. GARANTIES DU PARTICIPANT

Le participant, dans le cadre de sa participation au concours « **Born to be DZ** », déclare et garantit expressément ce qui suit :

8.1 Originalité de l'œuvre

Le participant certifie être l'auteur exclusif de l'œuvre artistique soumise, laquelle doit être originale, personnelle et créée sans reproduction, contrefaçon ou appropriation d'une œuvre préexistante appartenant à un tiers.

8.2 Titularité des droits

Le participant garantit détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, droits d'exploitation et autorisations nécessaires relatifs à tous les éléments composant la vidéo, incluant sans s'y limiter, les images, sons, musiques, compositions à l'exception des compositions musicales, pour lesquelles l'utilisation d'œuvres libres de droits ou tombées dans le domaine public est autorisée), chorégraphies, interprétations et tout autre contenu intégré.

8.3 Respect des droits des tiers

Le participant s'engage à ce que le contenu soumis ne porte en aucune manière atteinte aux droits de tiers, et notamment aux droits d'auteur, droits voisins, droits à l'image, droits de marque, droits de la personnalité ou tout autre droit privatif protégé par la législation en vigueur.

8.4 Conformité du contenu

Le participant garantit que l'œuvre transmise ne contient aucun élément illicite, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, notamment tout contenu diffamatoire, obscène, discriminatoire, violent, incitant à la haine ou contraire aux lois et règlements applicables.

8.5 Responsabilité du participant

Le participant reconnaît et accepte qu'il demeure seul et entièrement responsable du contenu qu'il soumet dans le cadre du concours, tant à l'égard de la Société Organisatrice que de tout tiers, et garantit cette dernière contre toute réclamation, action ou recours pouvant résulter de la violation des présentes garanties.

9. AUTORISATION D'EXPLOITATION DES CRÉATIONS

En participant au concours « **Born to be DZ** », le participant consent expressément, à titre gratuit et irrévocable, à accorder à Ooredoo un droit d'exploitation étendu sur la création soumise dans le cadre de sa participation.

9.1 Étendue des droits concédés

Le participant autorise la Société Organisatrice à utiliser, reproduire, représenter, diffuser, publier, adapter, modifier, traduire, éditer et communiquer au public tout ou partie de la création, ainsi que ses éléments constitutifs (image, son, voix, musique, performance), par tous procédés et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient physiques, numériques, audiovisuels, en ligne ou hors ligne.

Cette autorisation inclut notamment, sans limitation, toute utilisation à des fins promotionnelles, publicitaires, institutionnelles, commerciales ou de communication interne ou externe, directement ou indirectement liée au concours « **Born to be DZ** » ou aux activités de la Société Organisatrice.

9.2 Territoire et durée

La présente autorisation est consentie sans limitation territoriale et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de soumission de la participation.

9.3 Absence de contrepartie financière

Le participant reconnaît expressément que l'octroi des droits susvisés est consenti à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune rémunération, indemnité ou compensation financière, quelle qu'en soit la nature, présente ou future.

9.4 Renonciation à recours

Dans les limites autorisées par la réglementation applicable, le participant renonce à toute réclamation, action ou revendication à l'encontre de la Société Organisatrice au titre de l'exploitation des créations conformément aux présentes stipulations contractuelles.

10. DONNÉES PERSONNELLES

En participant au concours, vous consentez explicitement au traitement de vos données personnelles (prénom, nom, e-mail, numéro de téléphone, etc.) par la Société Organisatrice afin de gérer votre participation à ce dernier et d'utiliser l'image des gagnants (photo ou vidéo) dans le cadre de la communication liée aux résultats du concours [**Born to be DZ**] sur les réseaux sociaux et les supports de communication de la Société Organisatrice. Ces données seront conservées pendant la durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, puis pendant une période déterminée à compter de la fin de celle-ci, ou conformément aux lois applicables.

En outre, vous reconnaissez que cette autorisation est consentie à titre gratuit et que vous ne pourrez prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation de votre image sur les supports précités.

Conformément à la loi 18-07, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ainsi qu'un droit de retrait de votre consentement à tout moment.

Ooredoo a mis en place un mécanisme approprié pour l'exercice des droits des personnes concernées, qui se traduit par l'envoi d'une requête via email à l'adresse « **PDPSubmission@ooredoo.dz** ».

Pour obtenir de plus amples informations et détails sur l'exercice de vos droits. Veuillez vous référer à la rubrique « Données à caractère personnel » sur notre site web Ooredoo.dz ».

11. RESPONSABILITÉS

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- Des dysfonctionnements techniques affectant la participation ou le téléchargement des contenus ;
- De la perte ou de l'altération des fichiers transmis ;
- De toute utilisation frauduleuse des identifiants des participants ;
- De l'annulation, suspension ou modification du concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

12. RÉSERVE ET EXCLUSION

Ooredoo se réserve le droit discrétionnaire, à tout moment et sans préavis, de procéder à l'exclusion de toute participation ne respectant pas les dispositions des présentes Conditions Générales de Participation ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité et de conformité définis dans le cadre du concours « **Born to be DZ** ».

Cette faculté d'exclusion s'étend notamment, sans que cette liste soit limitative, aux participations comportant des informations inexactes, incomplètes ou frauduleuses, ainsi qu'aux contenus jugés non conformes aux exigences techniques, artistiques ou réglementaires du concours.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure toute participation susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, à son image de marque, à sa réputation, à ses valeurs institutionnelles, ou plus généralement à ses intérêts commerciaux, stratégiques ou juridiques.

L'exercice de ce droit d'exclusion par la Société Organisatrice ne saurait engager sa responsabilité et ne pourra donner lieu à aucune indemnisation, contestation ou réclamation de la part du participant exclu.

Toute décision prise par la Société Organisatrice dans ce cadre est considérée comme définitive et sans recours, dans les limites autorisées par la réglementation applicable.

13. FORCE MAJEURE

La société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour une raison, imprévisible, irrésistible et indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, en son sens le plus large, le Concours venait à être écourtée, modifiée, reportée ou annulée ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

14. LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit algérien. Tout différend relatif à leur interprétation ou à leur exécution relève de la compétence des juridictions algériennes territorialement compétentes.